

Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 6
Date de la convocation : 16 octobre 2024
Délibération n°2024063
2.1

Séance du 21/10/2024

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS		X	X			
Aurélien SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X	X			
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire	
------------	---

Point n°3 de l'ordre du jour : Modification de traitement des demandes préalables (DP)

La commune de NORDHOUSE a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015 dans le cadre de l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

- Il est appliqué une grille de référence des équivalents PC pour traiter les dossiers de la façon suivante :

Type de dossier	Equivalent PC
CUa Certificat d'urbanisme informatif	0,2
CUb Certificat d'urbanisme opérationnel	0,4
DP Déclaration préalable	0,8
PA Permis d'aménager	2
PC Permis de construire	1
PCT Permis de construire transféré	0,4
PCM Permis de construire modificatif	0,8
PD Permis de démolir	0,8

- Or depuis 3 ans nous avons des dépassements de traitements de dossiers entre 60 et 75%. Alors que la plupart des communes de la Comcom arrivent :
- Soit à n'avoir pas de dépassement
 - Soit à limiter le dépassement aux environs de 10 à 20%.

Récapitulatif des dossiers traités par l'ATIP pour les 28 communes de la CCCE pour l'année 2022 :

commune	nombre d'habitants	Prix/habitants	contributions forfaitaire	Nbre de points attribués	Quantité de points supp.	total de points par commune	dépassement %	P. U.	Montant dépassement	MONTANT TOTAL
BENFELD	5914	3,10 €	18 333,40 €	183,334	0	183,334 €	0,00%	120,00 €	- €	18 333,40 €
BOLSENHEIM	558	3,10 €	1 729,80 €	17,298	0	17,298 €	0,00%	120,00 €	- €	1 729,80 €
BOOFSHEIM	1401	3,10 €	4 343,10 €	43,431	0	43,431 €	0,00%	120,00 €	- €	4 343,10 €
DAUBENSAND	458	3,10 €	1 419,80 €	14,198	14,833	29,031 €	104,47%	120,00 €	1 779,96 €	3 199,76 €
DIEBOLSHEIM	715	3,10 €	2 216,50 €	22,165	1,342	23,507 €	6,05%	120,00 €	161,04 €	2 377,54 €
ERSTEIN	10850	3,10 €	33 635,00 €	336,350	0	336,350 €	0,00%	120,00 €	- €	33 635,00 €
FRIESENHEIM	621	3,10 €	1 925,10 €	19,251	3,594	22,845 €	18,67%	120,00 €	431,28 €	2 356,38 €
GERSTHEIM	3508	3,10 €	10 874,80 €	108,748	0	108,748 €	0,00%	120,00 €	- €	10 874,80 €
HERBSHEIM	957	3,10 €	2 966,70 €	29,667	3,643	33,310 €	12,28%	120,00 €	437,16 €	3 403,86 €
HINDISHEIM	1547	3,10 €	4 795,70 €	47,957	27,339	75,296 €	57,01%	120,00 €	3 280,68 €	8 076,38 €
HIPSHEIM	1007	3,10 €	3 121,70 €	31,217	14,521	45,738 €	46,52%	120,00 €	1 742,52 €	4 864,22 €
HUTTENHEIM	2696	3,10 €	8 357,60 €	83,576	8,39	91,966 €	10,04%	120,00 €	1 006,80 €	9 364,40 €
ICHTRATZHEIM	381	3,10 €	1 181,10 €	11,811	15,795	27,606 €	133,73%	120,00 €	1 895,40 €	3 076,50 €
KERTZFELD	1217	3,10 €	3 772,70 €	37,727	13,2877	51,015 €	35,22%	120,00 €	1 594,52 €	5 367,22 €
KOGENHEIM	1292	3,10 €	4 005,20 €	40,052	5,765	45,817 €	14,39%	120,00 €	691,80 €	4 697,00 €
LIMERSHEIM	696	3,10 €	2 157,60 €	21,576	0	21,576 €	0,00%	120,00 €	- €	2 157,60 €
MATZENHEIM	1585	3,10 €	4 913,50 €	49,135	5,961	55,096 €	12,13%	120,00 €	715,32 €	5 628,82 €
NORDHOUSE	1769	3,10 €	5 483,90 €	54,839	40,73	95,569 €	74,27%	120,00 €	4 887,60 €	10 371,50 €
OBEHEIM	1394	3,10 €	4 321,40 €	43,214	17,468	60,682 €	40,42%	120,00 €	2 096,16 €	6 417,56 €
OSTHOUSE	940	3,10 €	2 914,00 €	29,140	0	29,140 €	0,00%	120,00 €	- €	2 914,00 €
RHINAU	2682	3,10 €	8 314,20 €	83,142	0	83,142 €	0,00%	120,00 €	- €	8 314,20 €
ROSSFELD	1028	3,10 €	3 186,80 €	31,868	0	31,868 €	0,00%	120,00 €	- €	3 186,80 €
SAND	1399	3,10 €	4 336,90 €	43,369	0	43,369 €	0,00%	120,00 €	- €	4 336,90 €
SCHAEFFERSHEIM	823	3,10 €	2 551,30 €	25,513	42,946	68,459 €	168,33%	120,00 €	5 153,52 €	7 704,82 €
SEMERSHEIM	958	3,10 €	2 969,80 €	29,698	0	29,698 €	0,00%	120,00 €	- €	2 969,80 €
UTTENHEIM	565	3,10 €	1 751,50 €	17,515	29,285	46,800 €	167,20%	120,00 €	3 514,20 €	5 265,70 €
WESTHOUSE	1616	3,10 €	5 009,60 €	50,096	28,741	78,837 €	57,37%	120,00 €	3 448,92 €	8 458,52 €
WITTERNHEIM	507	3,10 €	1 571,70 €	15,717	5,99	21,707 €	38,11%	120,00 €	718,80 €	2 290,50 €

Montant de la facturation ATIP 2022 :

Contribution forfaitaire : 5 483,90 €
Montant du dépassement : 4 887,60 €

Montant de la facturation ATIP 2023 :

Contribution forfaitaire : 5 483,90 €
Montant du dépassement : 5 419,32 €

Une réunion a eu lieu avec l'ATIP le 12 septembre dernier afin de trouver une solution à ce surcoût financier.

Pour un allègement de la facturation complémentaire, il est proposé au conseil municipal de traiter les déclarations préalables (DP) en interne selon :

D.P. SIMPLE à savoir : toutes celles qui n'ont aucun lien avec d'autres organismes que la commune,

- Pas de surface déclarable
- Pas de modification d'occupation des sols
- Pas de changement d'affectation

Seront instruites directement en mairie sans passer par l'ATIP.

Pour exemple :

- Changement de porte ou fenêtre
- Changement clôture
- Toiture à l'identique etc...

Les dossiers qui seront déposés en ligne via le portail de l'ATIP ne seront malheureusement pas pris en compte par la Commune. C'est pour cela qu'il faudra communiquer différemment sur le site de la commune et avec les pétitionnaires qui viendront déposer leur dossier en mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'instruire en interne les déclarations préalables (DP) SIMPLES à savoir :

- Toutes celles qui n'ont aucun lien avec d'autres organismes que la commune,
- Pas de création de surface ou changements d'affectation
- Pas de modification d'occupation des sols
- Pas de changement d'affectation

Adopté à l'unanimité.

Délibération rendue exécutoire
en date du 21/10/2024

Le Maire,
Jean-Marie ROHMER



NORDHOUSE, le 21/10/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER



Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

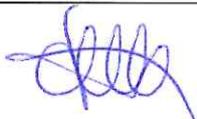
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 6
Date de la convocation : 16 octobre 2024
Délibération n°2024064
1.4

Séance du 21/10/2024

Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS		X	X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X	X			
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire	
------------	---

Point n°4 de l'ordre du jour : Convention financière avec la CCCE « trajectoire ZAN »

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience et des objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) définis par le SCOTERS, la COMCOM propose d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ainsi que dans leurs stratégies foncières.

A cet effet, une convention avec l'ATIP a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 25/09/2024 pour un montant de 17 700 €. Il a été convenu que la COMCOM prendrait 50% en charge l'étude et que le restant sera couvert par les 28 communes du territoire avec une participation fixée à 320€ /commune.

En conséquent, une convention de participation financière est à établir avec la COMCOM. Il est proposé de donner le pouvoir à M. le Maire de signer cette convention financière pour un montant de 320 €

Le conseil municipal décide d'accepter de donner le pouvoir à M. le Maire de signer cette convention financière pour un montant de 320 €.

Adopté à l'unanimité.

NORDHOUSE, le 21/10/2024

Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
en date du 21/10/2024

Le Maire,
Jean-Marie ROHMER.



Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE

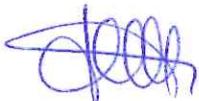
**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 6
Date de la convocation : 16 octobre 2024
Délibération n°2024065
1.4

Séance du 21/10/2024

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS		X	X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X	X			
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire	
------------	---

Point n°5 de l'ordre du jour : Convention avec l'ATIP : mission d'appui pour l'établissement du rapport triennal d'artificialisation des sols

La commune de NORDHOUSE a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 Juin 2015.

Dans ce cadre, elle souhaite bénéficier d'une mission d'appui, relevant de l'accompagnement technique en urbanisme, pour :

L'établissement du rapport triennal d'artificialisation des sols

Cette mission comprend entre autres l'établissement du rapport comprenant :

- La production de la cartographie de la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers en 2021, 2022 et 2023
- Le calcul du solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées
- L'identification des indicateurs de données (nbre d'habitants, logements, actifs ...)
- L'explication des raisons des évolutions observées
- L'identification des perspectives
- La confection du rapport

Cette mission est d'une durée de 2 demi-journées. La contribution est de 300 €/demi-journée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec l'ATIP

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec l'ATIP, pour une mission de 2 demi-journées à raison de 300 €/demi-journée.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération rendue exécutoire
en date du 21/10/2024**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



**NORDHOUSE, le 21/10/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 6
Date de la convocation : 16 octobre 2024
Délibération n°2024066
7.5

Séance du 21/10/2024

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS		X	X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X	X			
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire	
------------	---

Point n°6 de l'ordre du jour : Subvention pour la cause de l'année

Pour rappel, lors du CM du 08/07, il a été décidé d'allouer 395 € pour l'association 1-2-3 cœurs avec l'achat du film « Parce que c'est toi ».

Concernant le restant du montant budgétisé en début d'année à savoir 1 600 €, après discussion de l'équipe municipale, il est proposé de diviser ce montant en deux parts à :

- 800 € pour la collecte de la Banque Alimentaire
- 800 € pour le Téléthon.

Le conseil municipal décide de diviser le montant de 1 600 € en deux parts à savoir :

- 800 € pour la collecte de la Banque Alimentaire
- 800 € pour le Téléthon.

Adopté à l'unanimité.

NORDHOUSE, le 21/10/2024

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



**Délibération rendue exécutoire
en date du 21/10/2024**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 6
Date de la convocation : 16 octobre 2024
Délibération n°2024067
4.4

Séance du 21/10/2024

Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS		X	X			
Aurélien SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X	X			
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire 

Point n°7a : Création de quatre postes d'agents recenseurs de la population

La commune devra procéder au recensement de la population du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs sous la responsabilité d'un agent coordinateur et du superviseur de l'INSEE. La désignation des agents recenseurs et leur rémunération sont de la responsabilité de la commune.

L'INSEE attribue une dotation forfaitaire à chaque commune. Le montant sera annoncé par courrier en octobre. Cette dotation forfaitaire ne prétend pas à éviter toute charge à la commune, les frais sont partagés entre l'Etat et la commune. Pour information en 2019 la dotation était de 3 232 €. Le versement se fera fin du 1^{er} semestre 2025.

Madame CONTAL propose de créer les quatre postes d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Les agents recenseurs devront suivre une formation.

Il est proposé au conseil municipal de créer quatre postes à temps non complet, pour la mission d'agent recenseur, pour une durée déterminée du 16 janvier au 15 février 2025 et de charger Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'établir les arrêtés municipaux portant désignation des quatre agents recenseurs.

Le conseil municipal décide :

- **de créer quatre postes à temps non complet, pour la mission d'agent recenseur, pour une durée déterminée du 16 janvier au 15 février 2025 ;**
- **de charger Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'établir les arrêtés municipaux portant désignation des quatre agents recenseurs.**

Adopté à l'unanimité.

**Délibération rendue exécutoire
en date du 21/10/2024**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



NORDHOUSE, le 21/10/2024

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 6
Date de la convocation : 16 octobre 2024
Délibération n°2024068
4.4

Séance du 21/10/2024

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS		X	X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X	X			
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire	
------------	---

Point n°7b : Recrutement d'un contractuel pour accroissement d'activité

Compte tenu de l'absence pour maladie de Jacqueline MUKARUGEMA du 29/10 au 25/11, en plus de l'absence pour maladie de Stéphanie JUNGBLUTH depuis le 20/09, Mme CONTAL propose de procéder au recrutement d'un agent contractuel (Mme DUFLOT Audrey) à temps plein au grade d'adjoint administratif du 28/10/2024 au 30/11/2024 pour renforcer l'équipe administrative pour cause d'accroissement temporaire d'activité. Ce contrat pourra être prolongé en cas de besoin.

La rémunération indice brut 381, indice majoré 372 auquel s'ajoute le RIFSEEP global (1494,33€ annuel) calculé au prorata de la durée du contrat.

Le conseil municipal décide :

- de recruter un agent contractuel à temps complet pour une période de 5 semaines renouvelables, suite à un accroissement temporaire d'activité.
- la rémunération indice brut 381, indice majoré 372 auquel s'ajoute le RIFSEEP global (1 494,33€ annuel) calculé au prorata de la durée du contrat.

Adopté à l'unanimité.

NORDHOUSE, le 21/10/2024

Le Maire,
Jean-Marie ROHMER



Délibération rendue exécutoire
en date du 21/10/2024

Le Maire,
Jean-Marie ROHMER



Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE

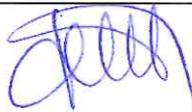
**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 6
Date de la convocation : 16 octobre 2024
Délibération n°2024069
4.4

Séance du 21/10/2024

**Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS		X	X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X	X			
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire	
------------	--

Point n°7c : Affaires de personnel - Recrutement d'un contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Madame CONTAL explique que les besoins du service peuvent justifier le recrutement rapide d'un fonctionnaire territorial ou d'un agent non titulaire indisponible dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Aussi il convient de prendre une délibération de principe autorisant le recours au personnel non titulaire. La nécessité du recrutement de chaque fonctionnaire sera analysée au cas par cas et ne débouchera pas systématiquement sur un recrutement. Selon les missions concernées, la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son expérience et de son profil.

L'article L332-23 du code général de la fonction publique en vigueur depuis le 01 mars 2022 : Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles :

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 du code général de la fonction publique précitée suite à un accroissement temporaire d'activité.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **de prévoir les crédits au budget**

Adopté à l'unanimité.

**Délibération rendue exécutoire
en date du 21/10/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



**NORDHOUSE, le 21/10/2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

